

1455, 30 septembre – La Brosse-Cadier.

Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, etc., nomme Pierre Guiot, prévôt de Saint-Victor, aux offices de prévôt et greffier de la Fouillouse, et garde des bois et étangs des mandements de la Fouillouse, la Tour-en-Jarrez, Saint-Héand et Saint-Victor, ainsi que des bois du Teil, vacants par la résignation de Guillaume Bonnet.

A. Original perdu.

B. Copie sur papier dans un registre de la Chambre de Forez. 285 x 405 mm. Archives départementales Loire, B 1844, folio n° 27 *recto*.

ANALYSE : Auguste Chaverondier, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Loire. Série B (n° 1583 à 1906)*, II, Saint-Étienne, 1888, p. 79.

Charles, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, conte de Clermont et de Fourez, seigneur de Beaujeu et de Chastel Chinon, per et chamberier de France, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous, confians a plain des sens, loyaulté, prudence, prudomie et bonne dilligence et pour le bon rapport et tesmongnaige qui fait nous a esté de la personne de nostre bien amé Pierre Guiot, prevost de Saint Victour, nous, a icellui avons donné et octroïé, donnons et octroïons de grace especial par ces presentes les offices de prevost et greffiez de la Fouillouse et garde de noz bois, estangs en noz mandemens de la Fouillouse, de la Tour en Jarez, Saint Hayan et Saint Victour, avecques les bois du Teil, a present vaccans par la pure et simple resignacion aujourd'uy faicte en noz mains par Guillaume Bonnet, de Saint Rambert, dernier detenteur et possesseur d'iceulx offices, et lequel nous en avons deschargé et deschargeons par ces presentes lettres de son voloir et consentement et a sa priere et requeste, pour iceulx offices avoir, tenir et excercer doresnavant par ledit Pierre Guiot, aux gages, droiz, prouffiz et esmolmens acoustumés et audiz offices appartenans, avecques l'office de prevost de Saint Victour qu'il tenoit par avant, tant qu'il nous plaira. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes a noz amez et feaulx gens de noz comptes, bailli et president de Fourez, ou a leurs lieutenans, et a chascun d'eulx, si comme a lui appartiendra, que, pris et receu dudit Pierre Guiot le serement acoustumé de fere en tel cas et caucion suffisante pour ce ballié en nostre chambre des comptes, il le mettent et instituent, ou facent mettre et instituer en possession et saisine desdiz offices et d'iceulx offices ensemble desdiz gages, droiz, prouffiz et esmolmens acoustumez le facent, laissent et seuffrent joir et user plainement et paisiblement, sanz lui fayre mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destorbier ou empeschement au contraire, oste et deboute d'iceulx offices tous autres detenteurs non aïans sur ce noz lettres precedens en date ces presentes par lesquelles nous mandons outre a noz amez et feaulx gens de noz comptes que il alloient es comptes et rabatent de la recepte dudit Pierre Guiot la somme des gages deuz et acoustumés d'estre païés a cause et pour raison desdiz offices doresnavant, chascun an, aux termes et en la maniere acoustumez, par rapportant ces presentes ou vidimus d'icelles fait soubz seel

authentique pour une foiz tant seulement, sanz y fayre reffuz ou difficulté, nonobstant quelxconques ordonnances, mandemens ou difficultés a ce contraires. En tesmoign de ce, et a plus grant fermeté, nous avons fait mettre et apposer a ces presentes nostre seel, sauf nostre droit et l'autruy en tout. Donné a la Brosse lez Molins, le dernier jour de septembre, l'an mil IIII^C LV.

Par monseigneur le duc.
(Signé :) Millet.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).

Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).